

**Délibération du conseil d'administration du 25 avril 2022
Portant création du comité social d'administration de Normandie Université et fixant les parts
respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu Décret no 2014-1673 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements Normandie Université (texte statut de votre établissement) ;

Vu l'avis du comité technique de Normandie Université en date du 31 mars 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}

Il est institué, auprès du président de Normandie Université, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1er de la présente délibération présidé par le président de l'établissement comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : **7 titulaires et 7 suppléants élus au scrutin de liste**, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.



Article 3

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de Normandie Université sont ainsi fixées **au 1^{er} janvier 2022 : 388 agents représentés dont 196 femmes soit 50,51 % et dont 192 hommes soit 49,48 %.**

Article 4

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de Normandie Université, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

Article 5

La formation spécialisée du comité, présidée par le président de Normandie Université comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le directeur est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6

Le comité technique de Normandie Université institué par la délibération du 201512-08 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2015 portant création du comité technique demeure compétent jusqu'au renouvellement général des instances de la fonction publique. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 7

La délibération n° 201512-08 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2015 portant création du comité technique est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 8

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait à Caen, le 19 mai 2022

L'Administrateur Provisoire de Normandie Université



Innocent MUTABAZI

